

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

## DECISION DU MAIRE

N° 037 du 28 juillet 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : MISE EN ŒUVRE DE L'APPLICATION DE GESTION DES TEMPS "EEMPTATION"

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal adopté le 19 décembre 2019,

Considérant que, dans le cadre de la modernisation de ses outils de gestion des présences et des absences, la Ville de Tignes souhaite mettre en place une solution de gestion des temps et de badgeage pour suivre les agents communaux permanents et saisonniers et faciliter la mise en place et le suivi de plannings de travail,

Considérant que la dématérialisation de la gestion de travail implique l'utilisation d'un logiciel de gestion des temps,

Considérant la nécessité d'acquérir auprès d'un prestataire un logiciel de gestion du temps de travail, des absences et des plannings des agents de la ville de Tignes,

Considérant l'offre de la société HOROQUARTZ, sis 23 avenue Carnot à MASSY (91300),

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'offre technique et financière pour la mise en œuvre de l'application de gestion des temps « eTemptation » avec la société HOROQUARTZ, sis 23 avenue Carnot à MASSY (91300), pour un montant global forfaitaire de 36 027,00 € HT soit 43 232,40 € TTC sur une durée de 36 mois (correspondant à un montant de 15 372,00 € HT de frais de licence, 20 005,00 € HT de prestations de déploiement et 650,00 € HT de matériels (badges et mise en service technique)).

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune, imputation chapitre 20, compte 2051.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 28 juillet 2020

Le Maire,

Serge REVIAL

